

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

406^{ième} séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 7 février 2011, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
M Gilbert Tremblay, conseiller
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller

Est absent : M. Yves Vinette, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. Prière

2. Adoption de l'ordre du jour

2011-02-020 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté avec l'ajout du sujet *19.9 Signature d'une nouvelle entente pour la Cour municipale* et en y laissant le point «Autres sujets» ouvert.

Adoptée.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2011

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

2011-02-021 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2011 est adopté tel que rédigé.

Adoptée.

4. Affaires découlant du procès-verbal précédent

Le maire donne de l'information suite à la rencontre qu'il a eue avec madame Élise Deschênes de la direction des infrastructures stratégiques concernant la subvention promise pour l'aménagement des bureaux municipaux.

5. Informations générales

5.1: Statistiques

5.1.1 : Consommation électrique

5.1.2 : Consommation d'eau

6. Correspondance

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de janvier.

7. Administration générale

7.1 : Adoption des comptes

2011-02-022 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 344 633,06 \$.

Liste des comptes payés	76 398,44 \$;
Liste des comptes à payer	228 379,34 \$;
Liste des salaires	39 855,28 \$;

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

7.2 : Argent encaissé

L'argent reçu au cours du mois de décembre est de 368 879,82 \$ et pour le mois de janvier 81 091,99 \$.

7.3 : Aide financière 2011 Société site Madeleine-de-Verchères

2011-02-023 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à verser la subvention annuelle de 10 000 \$ à la Société du site Madeleine-de-Verchères.

Adoptée.

7.4 : Compte municipalité de Batiscan (achat d'eau)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Batiscan a fait parvenir à la municipalité le compte pour achat d'eau potable pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 5 janvier 2011;

CONSIDÉRANT que pour cette période, le compteur de la limite de Batiscan et Sainte-Anne-de-la-Pérade était défectueux et qu'il a été réparé le 22 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que pour cette période la lecture des compteurs inscrite correspond aux lectures de la même période pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT que les lectures de compteur pour l'année 2010 ont beaucoup diminué durant l'année et que la facturation a été établie suivant les moyennes journalières de consommation pour les mois de novembre et décembre 2009;

2011-02-024 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Danielle Elliott et résolu à

l'unanimité de refuser le compte et de demander une rencontre avec le maire et la directrice générale de la municipalité de Batiscan dans les plus brefs délais.

Adoptée.

7.5 : Acceptation du rôle de perception

2011-02-025 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que le rôle de perception pour l'année 2011 soit accepté tel que présenté;

Foncière générale	1 489 230,67
Piscine	3 825,00
Aréna	4 649,93
Dettes aqueduc Île-du-Grand	8 169,32
Dettes aqueduc Île-du-Grand (usagers)	9 994,04
Dettes chemin des îles	15 323,23
Assainissement des eaux général	18 191,27
Assainissement des eaux (usagers)	128 702,76
Logements abordables	5 796,90
Roulottes	3 120,00
Vidange fosses septiques (2 ans)	19 067,50
Vidange fosses septiques (1 an)	1 595,00
Vidange fosses septiques (4 ans)	4 313,75
Compteurs	56 442,79
Ordures	181 839,00
Eau	232 150,00
Arrérages	40 379,49
Intérêts	<u>3 302,72</u>
Total	2 226 093,40
Crédit MAPAQ	(269 073,41)
Arrérages et intérêts	(43 682,24)
Total	1 913 337,75

Adoptée.

7.6 : Changement de l'agent principal pour le relevé d'emploi

2011-02-026 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que madame Louise Beaudoin, adjointe administrative soit nommée l'agent principal de la municipalité et dûment autorisé à agir en son nom pour le relevé d'emploi sur le site web.

Adoptée.

8. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : subvention accordée au site Madeleine-de-Verchères, compteurs d'eau limite Batiscan, aréna.

9. Aréna

9.1 : Adoption du règlement numéro 2011-305 modifiant l'article 3 du règlement numéro 2010-294 décrétant un emprunt de 155 000 \$ pour l'acquisition de l'aréna Optimiste de Sainte-Anne-de-la-Pérade

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement numéro 2011-305;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement numéro 2010-294 décrétant un emprunt de 155 000 \$ pour l'acquisition de l'aréna Optimiste de Sainte-Anne-de-la-Pérade avec l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 13 octobre 2010;

ATTENDU qu'à l'article 3 du règlement 2010-294, il est écrit que la municipalité décrète un emprunt du montant remboursable sur une période de 20 ans;

ATTENDU qu'à l'étude des prévisions budgétaires 2011, les membres du conseil souhaitent payer cet emprunt plus rapidement soit sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2011;

2011-02-027 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé de Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2011-305 est adopté et qu'il y soit ordonné et statué ainsi qu'il suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 3 du règlement numéro 2010-294 est modifié par ce qui suit :

Aux fins mentionnées à l'article 2 du règlement numéro 2010-294, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 155 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la municipalité décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix (10) ans.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/YVON LAFOND/
Maire

/RENÉ ROY/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

9.2 : Entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'aréna

Le directeur général/secrétaire-trésorier informe que l'entente intermunicipale relative aux frais d'inscription des jeunes utilisateurs de l'aréna se termine en 2011 et que dans les semaines qui suivent, il y aura importance à préparer une nouvelle entente.

9.3 : Autorisation de demander un changement de détenteur du permis d'alcool à l'aréna

2011-02-028 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à présenter à la Régie des alcools des courses et des jeux à demander un changement de détenteur de permis d'alcool à l'aréna et à payer les montants nécessaires relatifs à la demande de changement.

Adoptée.

10. Internet

10.1 : Préparation d'un devis pour le site Internet de la municipalité et demande de soumissions

Un devis pour le nouveau site Internet de la municipalité sera préparé en février et chacun des membres du conseil et le personnel pourra faire ses suggestions et les présenter à la conseillère municipale Diane Aubut.

11. Fondation Rues Principales

Le maire Yvon Lafond donne de l'information sur le dossier Fondation Rues Principales.

12. Gestion des ressources humaines

12.1 : Directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de l'aréna

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de l'aréna est terminé depuis le 12 août 2010;

CONSIDÉRANT qu'il avait eu un prolongement de contrat de 3 mois jusqu'au 12 novembre 2010 et un autre prolongement de contrat prévu jusqu'au 30 avril 2011 avec une augmentation de rémunération de 0.6 % suivant l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT que le maire a présenté sommairement un projet de contrat de travail;

CONSIDÉRANT que le maire demande si les membres du conseil sont prêts à voter sur ce sujet;

CONSIDÉRANT que la conseillère Danielle Elliott demande le vote;

Le maire appelle le vote. En faveur : 3 Contre : 2

2011-02-029 Il est proposé et résolu à la majorité de signer un contrat avec la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de l'aréna du 6 février 2011 au 30 avril 2012.

QUE le projet de convention soit transmis à tous les membres du conseil avant la signature.

QUE le maire Yvon Lafond et le directeur général/secrétaire-trésorier René Roy sont autorisés à signer la convention de travail.

Adoptée à la majorité.

13. Garage municipal

13.1: **Demande de soumissions pour la réfection de la toiture du garage municipal**

2011-02-030 Il est proposé par Yvon Lafond, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité de demander des soumissions par invitation à Construction Jean Pronovost inc., Construction Claude Tessier, les Constructions Pierre Gravel inc., les Constructions Dany Massicotte et Rénovation Royale Plus pour le recouvrement complet de la toiture du garage municipal situé au 200, rue Principale.

Les travaux consistent à :

- Enlever le vieux bardeau d'asphalte
- Poser membrane 3' dans le bas
- Poser papier 15 lb partout
- Poser bardeaux d'asphalte 40 ans
- Installer 3 aérateurs d'entre toit ou suivant les besoins
- Débarrasser les vieux matériaux et garder les lieux propres

QUE les travaux devront être exécutés par l'entrepreneur et non par des sous contractants sauf si la municipalité en donne son approbation.

QUE la soumission soit valide pour 120 jours.

QUE les soumissions devront être parvenues au bureau de la municipalité au plus tard le 2 mars 2011, à 10 h, et seront ouvertes à la même heure et à la même date.

QUE les travaux devront être terminés dans les trente (30) jours de la date d'adjudication du contrat.

La municipalité, sans obligation envers les soumissionnaires, ne s'engage pas à accepter une des soumissions reçues, ni même la plus basse.

Adoptée.

14. Bibliothèque municipale

14.1 : **Démission de la coordonnatrice**

2011-02-031 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

Adoptée.

14.2 : **Demande de la démissionnaire**

2011-02-032 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de la coordonnatrice démissionnaire en ce qui concerne une lettre de recommandation stipulant le travail accompli à la bibliothèque.

Adoptée.

14.3 : **Convention de service**

2011-02-033 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer la convention de service en soutien technique informatique avec CPU service inc. pour une période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2011.

Adoptée.

15. Mise aux normes de l'eau potable

15.1 : Adoption du règlement numéro 2011-306 décrétant un emprunt de 2 949 947 \$ pour la mise aux normes de l'eau potable

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, au niveau du bien-être de sa population, de munir la balance du territoire qui se situe du côté est de la rivière Sainte-Anne d'une eau potable suivant les normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade étudie depuis de nombreuses années, la possibilité de doter cette grande partie de son territoire d'une eau de meilleure qualité;

ATTENDU que la firme d'ingénieur Consultants Mésar inc. mandatée par la municipalité, a évalué à 2 949 947 \$ les coûts de construction, des travaux de voirie et des travaux connexes, y compris les taxes non récupérables et les frais incidents comprenant les honoraires professionnels pour les études préliminaires, les études de sol, la confection des plans et devis et la surveillance des travaux, les frais d'arpentage, les frais légaux pour l'acquisition de terrains et de servitude, les frais d'administration, les frais de négociation de l'emprunt, les frais d'intérêts sur les emprunts temporaires et les autres frais accessoires;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné, à une séance régulière de ce Conseil municipal tenue le 10 janvier 2011;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

2011-02-034 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé de Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2011-306 soit adopté ainsi qu'il suit, savoir.

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 2011-306 décrétant un emprunt de 2 949 947 \$ concernant les mises aux normes de l'eau potable.

Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce Conseil à exécuter ou faire exécuter les travaux de mises aux normes de l'eau potable dont la dépense totale est estimée à 2 949 947 \$, suivant l'estimation préparée par monsieur Stéphane Isabel, ingénieur chez Consultants Mésar inc., en date du 6 décembre 2010 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Article 4

Aux fins du présent règlement, ce Conseil décrète une dépense n'excédant pas 2 949 947 \$ tel que plus amplement détaillé à l'estimation portée à l'annexe "A" pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le Conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 949 947 \$, sur une période de 20 ans.

Article 6

Le Conseil de cette municipalité est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les immeubles, terrains, servitudes ou autres droits de toute sorte qui seraient nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

Article 7 Imposition au secteur desservi par le réseau d'aqueduc

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et ce, dans une proportion estimée à 100 % de l'emprunt, selon l'estimé joint à l'annexe A, une taxe spéciale à taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles.

Article 8

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en proportion avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

Article 9

Ce Conseil affecte au paiement du service de la dette de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution provinciale, fédérale ou autre qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3 et plus particulièrement les subventions versées en vertu du programme sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/YVON LAFOND/
Maire

/RENÉ ROY/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

15.2 : Demande de soumission pour des travaux de mises aux normes de l'eau potable

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement numéro 2011-306 décrétant un emprunt de 2 949 947 \$ pour la mise aux normes de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2011-306 doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

d'autoriser les Consultants Mésar Inc. à demander des soumissions publiques conformément à la politique de gestion contractuelle établie par le conseil municipal par la résolution numéro 2010-12-325 en date du 6 décembre 2010;

QUE la publication dans le service électronique d'appel d'offres (se@o) se fera le 21 février prochain et l'ouverture des soumissions le 24 mars prochain à 10 h, à l'hôtel de ville;

QUE la soumission soit valide pour 120 jours.

QUE le contrat sera accordé après l'acceptation du règlement numéro 2011-306 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La municipalité, sans obligation envers les soumissionnaires, ne s'engage pas à accepter une des soumissions reçues, ni même la plus basse.

Adoptée.

16. Urbanisme et zonage

16.1 : Adoption du règlement numéro 2010-296 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement 2010-296;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010;

ATTENDU que conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les résidents et/ou les propriétaires des zones contiguës avaient jusqu'au 19 janvier 2011 pour faire une demande afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à ladite loi;

ATTENDU qu'en date du 19 janvier 2011, à 16 h, il n'y a eu aucune demande;

2011-02-036 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2010-296 soit adopté par le conseil de la municipalité et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2010-296.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'autoriser les usages du sous-groupe Atelier artisanal – incidence moyenne dans la zone 113-CR.

3. Usages autorisés dans la zone 113-CR

La grille de spécifications de la zone 113-CR est modifiée par l'ajout de l'usage autorisé suivant :

05 - Atelier d'ébénisterie (meubles, armoires et autres objets en bois)

- Faisant partie du Sous-groupe B, groupe Service et atelier artisanal, classe

Commerce et service.

La note 2 de la grille de spécifications s'applique à ces usages autorisés.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 113-CR est annexée au présent règlement.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

/YVON LAFOND/

Maire

/RENÉ ROY/

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

16.2 : Membre du comité consultatif d'urbanisme : sièges 1, 3 et 5

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du 7 mars prochain.

17. Règlements applicables par la Sûreté du Québec

17.1 : Adoption du règlement numéro 2010-298 modifiant l'article 9 du règlement numéro 98-164 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement numéro 2010-298;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement numéro 98-164 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, le 4 mai 1998;

ATTENDU que les membres du comité de sécurité publique de la MRC des Chenaux recommandent une révision à la hausse des amendes prévues au règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

2011-02-037 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé de Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2010-298 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statuer ainsi qu'il suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 19 du règlement numéro 98-164 est modifié par ce qui suit :

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement numéro 98-164 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de cent dollars (100 \$).

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/YVON LAFOND/
Maire

/RENÉ ROY/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

17.2 : Adoption du règlement numéro 2010-299 modifiant l'article 11 du règlement numéro 98-165 concernant les nuisances

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement numéro 2010-299;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement numéro 98-165 concernant les nuisances, le 4 mai 1998;

ATTENDU que les membres du comité de sécurité publique de la MRC des Chenaux recommandent une révision à la hausse des amendes prévues au règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

2011-02-038 Il est proposé par Mario Charest, appuyé de Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2010-299 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statuer ainsi qu'il suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 11 du règlement numéro 98-165 est modifié par ce qui suit :

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement numéro 98-165 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de cent dollars (100 \$).

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/YVON LAFOND/
Maire

/RENÉ ROY/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

17.3 : Adoption du règlement numéro 2010-300 modifiant les articles 11 et 12 du règlement numéro 98-166 concernant le colportage

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement numéro 2010-300;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement

numéro 98-166 concernant le colportage, le 4 mai 1998;

ATTENDU que les membres du comité de sécurité publique de la MRC des Chenaux recommandent une révision à la hausse des amendes prévues au règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

2011-02-039 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé de Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2010-300 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statuer ainsi qu'il suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 11 du règlement numéro 98-166 est modifié par ce qui suit :

Quiconque contrevient à l'article 3 du règlement numéro 98-166 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de deux cents dollars (200 \$).

L'article 12 du règlement numéro 98-166 est modifié par ce qui suit :

Quiconque contrevient aux articles 7 et 8 du règlement numéro 98-166 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de deux cents dollars (200 \$).

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/YVON LAFOND/
Maire

/RENÉ ROY/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

17.4 : Adoption du règlement numéro 2010-301 modifiant les articles 12 et 13 du règlement numéro 98-167 concernant les animaux

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement numéro 2010-301;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement numéro 98-167 concernant les animaux, le 4 mai 1998;

ATTENDU que les membres du comité de sécurité publique de la MRC des Chenaux recommandent une révision à la hausse des amendes prévues au règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

2011-02-040 Il est proposé par Mario Charest, appuyé de Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité

que le règlement numéro 2010-301 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statuer ainsi qu'il suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 12 du règlement numéro 98-167 est modifié par ce qui suit :

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux articles 4, 9 et 10 du règlement 98-167 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de deux cents dollars (200 \$).

L'article 13 du règlement numéro 98-167 est modifié par ce qui suit :

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux articles 3, 7 et 8 du règlement numéro 98-167 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de cent dollars (100 \$).

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/YVON LAFOND/
Maire

/RENÉ ROY/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

17.5 : Adoption du règlement numéro 2010-302 modifiant les articles 7 et 8 du règlement numéro 98-168 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement numéro 2010-302;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement numéro 98-168 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau, le 4 mai 1998;

ATTENDU que les membres du comité de sécurité publique de la MRC des Chenaux recommandent une révision à la hausse des amendes des prévues au règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

2011-02-041 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé de Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2010-302 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statuer ainsi qu'il suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 7 du règlement numéro 98-168 est modifié par ce qui suit :

Quiconque contrevient à l'article 3 du règlement 98-168 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de cent dollars (100 \$).

L'article 8 du règlement numéro 98-168 est modifié par ce qui suit :

Quiconque contrevient à l'article 5 du règlement numéro 98-168 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de deux cents dollars (200 \$).

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/YVON LAFOND/
Maire

/RENÉ ROY/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

17.6 : Adoption du règlement numéro 2010-303 modifiant l'article 12 du règlement numéro 98-169 sur les systèmes d'alarme

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement numéro 2010-303;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement numéro 98-169 sur les systèmes d'alarme, le 4 mai 1998;

ATTENDU que les membres du comité de sécurité publique de la MRC des Chenaux recommandent une révision à la hausse des amendes prévues au règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

2011-02-042 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé de Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2010-303 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statuer ainsi qu'il suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 12 du règlement numéro 98-169 est modifié par ce qui suit :

Quiconque, contrevient aux articles 5, 8 et 11 du règlement 98-169 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de cent cinquante dollars (150 \$).

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/YVON LAFOND/
Maire

/RENÉ ROY/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

17.7 : Adoption du règlement numéro 2011-307 modifiant les articles 10 et 11 du règlement numéro 98-163 relatif au stationnement

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement numéro 2011-307;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement numéro 98-163 relatif au stationnement, le 4 mai 1998;

ATTENDU que les membres du comité de sécurité publique de la MRC des Chenaux recommandent une révision à la hausse des amendes prévues au règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 7 février 2011;

2011-02-043 Il est proposé par Mario Charest, appuyé de Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2011-307 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statuer ainsi qu'il suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 10 du règlement numéro 98-163 est modifié par ce qui suit :

Quiconque contrevient aux articles 5 et 7 du règlement 98-163 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de cent dollars (100 \$).

L'article 11 du règlement numéro 98-163 est modifié par ce qui suit :

Quiconque contrevient à l'article 6 du règlement 98-163 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de quarante dollars (40 \$).

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/YVON LAFOND/
Maire

/RENÉ ROY/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

18. Demandes diverses

18.1 : Festival du livre

2011-02-044 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de verser un montant de 250 \$ aux organisateurs du Festival du livre qui aura lieu les 19, 20 et 21 avril prochain.

Adoptée.

18.2 : Cession de chemin

CONSIDÉRANT l'offre pour que la municipalité acquiert pour un dollar (1 \$), le chemin conduisant au Domaine Quessy;

2011-02-045 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité de refuser l'offre d'acquisition dudit chemin.

Adoptée.

18.3 : Défi cycliste pour la Fondation des pompiers pour les Grands Brûlés

2011-02-046 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de mettre seulement la salle du Centre communautaire Charles-Henri Lapointe à la disposition de la Fondation des pompiers pour les Grands Brûlés qui feront un arrêt à Sainte-Anne-de-la-Pérade, le 29 juin prochain.

Adoptée.

18.4 : Fondation de l'Office diocésain de pastorale

2011-02-047 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Diane Aubut de ne pas donner suite à la demande de soutien financier de la Fondation de l'Office diocésain de pastorale.

Adoptée.

18.5 : Reconduction du contrat de diffusion

CONSIDÉRANT l'offre de diffusion d'information municipale par le Bulletin des Chenaux au coût de 700 \$ annuellement;

2011-02-048 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition dans le but d'afficher des avis publics de la municipalité et que le directeur général René Roy soit autorisé à signer ladite entente.

Adoptée.

18.6 : Acquisition d'une partie du lot 204

2011-02-049 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande d'acquisition d'une partie du lot 204 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade situé en face du 10, rue Sainte-Anne;

QU'il soit exigé au demandeur d'enlever la clôture installée en face du prolongement de la rue Sainte-Anne et de remettre le terrain appartenant à la municipalité à son état initial.

QUE les travaux soient exécutés avant le 30 juin 2011.

Adoptée.

18.7 : Offre de publicité

2011-02-050 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à l'offre de publicité dans une section spéciale du Bulletin des Chenaux qui sera consacrée au CPE Flocons de Rêve afin de souligner l'agrandissement de leurs locaux à Saint-Maurice et Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

18.8 : Entreposage cabanes à pêche

- 2011-02-051** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande d'entreposage de cabanes à pêche dans la zone 108-R et de ne pas modifier le règlement de zonage 2008-262.

Adoptée.

18.9 : Cession de rue

- 2011-02-052** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de cession d'une partie de la rue Arcand bornée par les lots 519-57, 519-45-P, 519-31-P et 518-P.

Adoptée.

18.10 : Modification du règlement de zonage numéro 2008-262

Ce sujet est reporté à la prochaine séance ordinaire du conseil et les membres du conseil iront visiter les lieux avant de prendre une décision.

19. Divers

19.1 : Jardinières

- 2011-02-053** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires pour l'achat de balconnières, de jardinières, de pots distinction et barils de cèdre naturel, au montant de 2 900,53 \$, taxes incluses.

Adoptée.

19.2 : Adoption du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie

CONSIDÉRANT que la municipalité a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document «Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade»;

EN CONSÉQUENCE,

- 2011-02-054** Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade tel que présenté.

Adoptée.

19.3 : Taxe d'accise

- 2011-02-055** Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier avec la collaboration de monsieur Michel Bérubé, ingénieur chez Pluritec à préparer un projet de travaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme taxe fédérale d'accise sur

l'essence après l'acceptation du plan d'intervention de la municipalité par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Les travaux consisteraient à refaire la traverse d'aqueduc dans le rang Rapide Nord ou prolonger le tuyau d'aqueduc dans la route Bois du Merle, prolonger le tuyau d'égout à partir de la rue Saint-Ignace jusqu'à l'aréna ainsi que le prolongement du réseau d'égout à partir de la rue Saint-Ignace vers la rue De Suève.

Adoptée.

19.4 : Camion citerne

Une étude sera entreprise à savoir si la municipalité va acquérir un camion citerne pour protection incendie neuf/usagé ou par location.

19.5 : Tarification des locaux et salles

Une étude sera entreprise dans le but de modifier la location des locaux du centre communautaire ainsi que les salles des centres communautaire, récréatif et de l'aréna.

19.6 : Adoption du règlement numéro 2010-304 concernant le programme d'aide à l'implantation d'entreprises et au développement des entreprises à Sainte-Anne-de-la-Pérade

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire de mars prochain.

19.7 : Réparation tuyau d'aqueduc

Les travaux de réparation d'aqueduc ont été faits en date du 7 février 2011.

19.8 : Contrat téléavertisseurs

CONSIDÉRANT que le contrat de location pour les téléavertisseurs se terminait au 30 avril 2011;

CONSIDÉRANT la demande du directeur général/secrétaire-trésorier dans le but de fixer une rencontre pour négociation des tarifs de location;

CONSIDÉRANT une baisse de 8,00 \$ par téléavertisseur par mois pour 26 téléavertisseurs;

CONSIDÉRANT une économie appréciable pour signer une nouvelle entente de cinq (5) ans soit du 26 février 2011 au 27 février 2016;

2011-02-056 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer cette nouvelle entente.

Adoptée.

19.9 Signature d'une nouvelle entente pour la Cour municipale

Suite à l'adoption du règlement numéro 2009-280 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de Trois-Rivières en date du 7 décembre 2009;

2011-02-057 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire Yvon Lafond et le directeur général/secrétaire-trésorier René Roy à signer ladite entente.

Adoptée.

20. Rapport de comités

Le conseiller Mario Charest informe que le plan de travail du comité de loisirs sera déposé lors de la séance ordinaire du 7 mars prochain.

La conseillère Danielle Elliott informe qu'il y aura une activité intitulée «Journée de la femme» et que 50 % des frais de cette activité seront payés par du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, Lanaudière et de la Mauricie.

La conseillère Germaine Leboeuf informe qu'il y a un logement de vacant à l'Office municipal d'habitation et une table de billard à vendre.

La conseillère Diane Aubut donne de l'information concernant les Grandes Retrouvailles et qu'il y aura comme invités pour la messe, monsieur Jean-François Brault et madame Marie-Ève Janvier; rencontre prochaine avec le ministère de la Culture et la municipalité de Batiscan concernant la réfection des calvaires.

21. Autres sujets

22. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : entreposage de chalets de pêche, ADIC, directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de l'aréna.

2011-02-058 Il est proposé par Yvon Lafond et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers de transmettre des félicitations à monsieur Richard Lachance pour sa nomination au poste de premier vice-président Radio de Cogéco Diffusion.

Adoptée.

23. Clôture de la séance

2011-02-059 L'ordre du jour étant épuisé, Danielle Elliott propose, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 22 h 09.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire